



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE LA COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE DU 14 SEPTEMBRE 2022

Le quatorze septembre deux mille vingt-deux à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du CIAS de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion à LALBENQUE sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres votants : 9

Etaient présents (7) : MMES et MM. SAUVIER, PAGES-GRATADOUR, DEJEAN, GINESTET, TEULIER, MOUILHAYRAT et LACAM.

Membre associé (1) : Mme FERMY.

Absents représentés (2) : Mme RICARD représentée par MM GINESTET et Mme SOULIE représentée par M. SAUVIER.

Etaient absents/excusés (4) : MMES et M. CAMMAS, BISMES, MERCADIER et DUCLOS.

Rapporteur : SAUVIER Jean-Claude

PROCES-VERBAL

Le compte-rendu de la précédente séance du 24 juin 2022 a été approuvé à l'unanimité.

1. EHPAD : Contexte inflationniste et seconde campagne budgétaire du département – EPRD 2022

CIAS/2022/015

M. le Président du Département du Lot a adressé aux directeurs un courrier leur proposant d'ajuster (au 1er octobre 2022) leur tarif hébergement journalier au contexte actuel inflationniste. Le département a souhaité cibler cette seconde campagne budgétaire sur les postes alimentation et énergie, ainsi que sur la revalorisation du point des fonctionnaires de 3.5% au 1 juillet 2022.

- L'anticipé du poste alimentation au 31 décembre 2022 est de 11401 € plus élevé que le budget demandé au département en octobre 2021 (et avant cette crise sans précédent);
- Le poste énergie est plus élevé de 2900 € ;
- La revalorisation du point des fonctionnaires sur la section hébergement et sur 6 mois du 1er juillet au 31 décembre 2022 s'élève quant à elle à 11 900 €;

(il est à noter que la section hébergement représente 2/5 de notre masse salariale globale- la section dépendance (financé par le département) représente 1/5 de notre masse salariale, et la section soin (financé par l'ARS représente 2/5 de notre masse salariale.

Ces 3 postes représentent :

- une augmentation de 26 201.14 €
- pour un nombre de journées retenu par le département de 15 000
- soit une augmentation de tarif de 1.75 € au 1er octobre 2022 soit 3% (c'est l'augmentation valorisé par les EHPAD du secteur sur ces mêmes postes).

Le tarif journalier annuel était de 58.41 € au 1er janvier ; il passerait à 60.16 € au 1er octobre.

- Il est à observer que cette augmentation de tarif au 1er octobre ne financerait que 25 % de ce surcout budgétaire de 26 201.44 € dans notre année budgétaire 2022 (puisque applicable à partir du 1er octobre au 31 décembre 2022).

- Il est à noter aussi que la revalorisation du point des fonctionnaires à elle seule représente un coût annuel de 52 000 € (pas de financement prévu sur les 1/5 dépendance ni sur les 2/5 soin de l'ARS).

- Les évolutions d'échelon et les revalorisations des salaires qui ont eu lieu en début d'année pour les catégories B et C, ainsi que les revalorisations du SMIC de 5.6% entre le 1er janvier 2022 et le 30 août 2022 représentent une hausse de notre masse salariale valorisée à 34 600 € non financé ni par le département ni par l'ARS.

- Il reste aussi 30 000 € de mesure Ségur qui ne nous sont toujours pas financé (pour rappel le CTI Ségur est de 230 € brut par mois/par salarié à TC accordé en 2021).

C'est en tout près de 100 000 € qui ont été octroyé pour améliorer ou maintenir le pouvoir d'achat de nos agents, mais qui ne nous sont pas financé pour le moment.

Tous les EHPAD de France sont concernés, et tous les directeurs alertent sans être entendus par l'état pour le moment.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, approuve et vote à l'**unanimité** cette proposition et charge la directrice de procéder aux démarches nécessaires pour la mise en place de cette nouvelle tarification.

2. EHPAD : ajustement des tarifs des repas et gouters fournis par l'EHPAD au centre de loisirs de Limogne.

CIAS/2022/016

Concernant les tarifs repas du centre de loisirs de Limogne qui sont préparés et fournis par la cuisine de l'EHPAD, dans ce même contexte inflationniste pour les dépenses alimentaires, énergétiques et salariales et compte tenu :

- que ces surcouts ne peuvent être absorbés par les finances liés à nos résidents,
- du fait que les tarifs étaient ajustés (depuis 2019) au plus juste du cout d'achat, que le coût salarial du temps de préparation des cuisiniers n'était pas compté, et que ces tarifs n'aient pas été réévalués depuis,
- du doublement (depuis 2019) du nombre de repas préparés et de la charge de travail y afférent,
- qu'il faudrait compter au minimum 2 heures de temps de préparation par jour : ce qui revient à 48 € salaires chargés, soit 1,37 € de charges fixes par repas (pour une moyenne de 35 repas),

- que le coût facturé du repas (entrée – plat - dessert) est actuellement de 3.65 €,
- que le cout de la collation du matin est actuellement de 0.25 € pour un fruit ou une compote (alors qu'il n'existe plus de fruits au KG inférieur à 2€, voir 3 ou 4€),
- que le coût du gouter de l'après-midi est actuellement lui aussi de 0.25€,

Il est proposé de passer la collation du matin à 0.45 €, celle de l'après-midi à 0.55 € et le coût de repas à 4 €.

Afin de ne pas impacter trop fortement les familles, le rapporteur fait remarquer que l'augmentation de 0.85 € ne couvre pas l'intégralité des charges réelles.

Suite à un travail technique effectué entre les services, les modalités de ce partenariat sont donc traduites dans une convention de prestation de service annexée à la présente délibération.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- De valider la Convention de Prestation de service avec la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne précisant les modalités de fourniture des repas par l'EHPAD pour l'ALSH de Limogne et telle que présentée en annexe ;
- D'autoriser le Président à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires et à signer tous les documents correspondant à la mise en œuvre de cette décision.

3. EHPAD : Changement de groupement d'achat pour des meilleurs tarifs négociés : Adhésion au CEDRE.

Toujours dans ce même contexte inflationniste pour les dépenses alimentaires, énergétiques et salariales (intérim éventuel) qui ont beaucoup augmenté, un contact a été établi avec le Cèdre, un groupement d'achats important regroupant 21 000 adhérents en France ; une étude a été faite notamment concernant l'alimentaire ; et le cèdre a pu négocier des tarifs plus intéressants de par son nombre d'adhérents important (parfois jusqu'à 8 à 10 % moins élevé que le prestataire actuel AMI 2 et avec les mêmes fournisseurs (Pomona, Pomana épi saveur, Passion froid, etc...)).

Par manque d'information, ce point est ajourné.

4. Social : Conventionnement dans le cadre de la participation financière du CIAS pour le portage de repas à domicile

CIAS/2022/017

Conformément aux compétences sociales exercées par le CIAS du Pays de Lalbenque-Limogne, il est proposé de transférer au CIAS l'action d'aide financière aux habitant bénéficiant de repas à domicile et qui était menée initialement par la Communauté de Communes depuis 2014.

Les habitants du territoire intercommunal bénéficient d'une aide venant en déduction du prix des repas livrés par un service de « portage à domicile ». Cette participation financière est fixée à 1 € par repas et s'adresse aux personnes non imposables habitant la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, 2 acteurs sont gestionnaires de service « portage de repas à domicile » :

- l'établissement public Lot Aide à Domicile : 8.90 € le repas,
- l'association ADMR-ABRI : 5.15 € le repas et 5.10 € la livraison.

Il est donc présenté à la validation 2 projets de conventionnement : 1 pour chacun des 2 prestataires (comme demandé par un des prestataires).

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- De valider la convention de participation financière du CIAS pour le portage de repas à domicile avec Lot Aide à Domicile ainsi qu'avec l'ADMR et telle que présentées en annexes ;
- D'autoriser M. le Président à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires et à signer tous les documents correspondant à la mise en œuvre de cette décision.

5. Attribution de subventions aux associations suite au travail concernant l'aide alimentaire

CIAS/2022/018

Le Secours Populaire dans un courrier adressé à la CCPLL fait une demande de subvention d'un montant de 1500 €. En 2021, le Secours Populaire a bénéficié d'une subvention de 500 € attribuée par le Conseil Communautaire. En cohérence avec son champ de compétence du CIAS, il a été décidé de transférer la demande de l'association au CIAS pour 2022.

En 2021, l'association comptait 24 personnes de notre territoire qui fréquentaient les centres de Cahors et Figeac. Les Centres distribuent de l'alimentation, proposent une boutique solidaire et développent différentes actions pour les plus démunies (permanence santé, coiffure, aide aux devoirs, accompagnement numérique...). Ainsi, le secours populaire ne mène pas d'actions sur le territoire mais l'association a évoqué la possibilité de réfléchir à une action pour 2022-2023 de type boutique éphémère ou grande braderie. Il est notamment précisé que le Secours Populaire propose des sorties pendant les vacances pour les familles qui ne partent pas en vacances. Il est indiqué que la petite participation demandée n'est parfois pas accessible pour des familles qui sont extrêmement démunies.

Ainsi, ce type d'action pourrait être réalisé sur le territoire. Il est précisé que l'aide alimentaire est déjà menée par les Restaurants du Cœur. Une réflexion pourrait être menée avec les autres associations du territoire pour identifier des besoins complémentaires éventuels.

Il est donc décidé d'accorder une subvention de 500 € à l'association Secours Populaire avec l'engagement de mener une réflexion pour une action sur le territoire durant cette année scolaire 2022-2023.

Mr Mouillhayrat n'a pas participé au vote car il est bénévole du Secours Populaire.

Mairie de Lalbenque pour les Restaurants du Cœur

La Mairie de Lalbenque demande à la Communauté de Communes une participation financière aux charges de fonctionnement du Centre des Restaurants du Cœur de Lalbenque.

Il est rappelé le montant de ces charges estimées à 1806 € par an. Il est également précisé que la mise à disposition de l'appartement entraînait pour la commune une perte de 4662 € de loyers.

Il est rappelé que la Communauté de Communes a hébergé pendant plusieurs années le centre des Restaurants du Cœur à la Maison Communautaire. La Municipalité de Lalbenque a proposé, en début de mandat, de délocaliser les Restaurants du Cœur dans un local municipal plus adapté à l'activité. Il s'agit de 2 appartements situés en rez-de-chaussée, disposant d'un parking. Ce local est idéalement situé : accessible sans être trop central. Un des 2 appartements est mis à disposition également d'une autre association. Néanmoins, la commune de Lalbenque ne garantit pas la pérennité de cette mise à disposition.

Il est rappelé que l'association exerce son activité grâce à la mise à disposition de moyens communaux au sein du territoire du Pays de Lalbenque-Limogne : plusieurs communes versent une subvention à l'association, la commune de Lalbenque et la commune de Limogne mettent à disposition un local dédié, la commune de Concots s'apprête à recevoir le bus itinérant. Ainsi, le CIAS, à dimension intercommunale, ne peut répondre à une demande communale sans rechercher une cohérence sur l'ensemble du territoire.

Il est également rappelé que le CIAS n'a pas comme compétence l'aide alimentaire qui s'exerce à l'échelle communale. Néanmoins, le CIAS soutient des actions de solidarité qui peuvent être menées par les associations. Les Restaurants du Cœur mènent une action essentielle sur le territoire avec 2 centres (Lalbenque et Limogne) et une distribution à Concots depuis septembre 2022 (bus itinérant). Ainsi, il est proposé d'apporter une subvention à l'association départementale. Il est indiqué que les communes peuvent se rapprocher de l'association pour impacter tout ou partie des charges. Il est néanmoins important de garantir que cette subvention réponde aux besoins des centres du territoire. Il est donc proposé de se réunir avec le CIAS, les communes concernées et les responsables des Restaurants du Cœur (responsables de centres du territoire et responsables départementaux).

M. le Président propose d'attribuer une subvention de 500 € pour le Secours Populaire et de reporter la demande pour les Restos du cœur dans le but d'un échange avec les acteurs concernés.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- 1°) d'attribuer une subvention de 500 € au Secours Populaire,
- 2°) de conférer à M. le Président ou Mme la 1^{ère} Vice-Présidente les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution et le versement.

6. Financement d'une action en direction des enfants en situation de handicap (ou en soins médicalisés) et de leurs parents

La mutuelle Armée de l'Air Solidarm et France Mutualiste participent à une action parents/enfants pour laquelle le CIAS est sollicité. L'objectif est d'aider les enfants à mieux vivre leur situation de santé/handicap et de soutenir leurs parents. Ainsi, il est proposé à des enfants en situation de handicap ou atteint de maladies graves (ou en rémission) de « voler » avec 1 de ses parents durant 30 minutes. Le vol s'effectue depuis l'Aéroclub de Cahors Sud au-dessus de Cahors et ses environs. Plusieurs enfants pourront profiter de cette action dont 4 enfants du territoire (3 enfants autistes et 1 enfant atteint d'un cancer). M. le Président informe

les membres que le CIAS cofinance cette action en réglant à l'Aéroclub du Quercy 1 vol (1 vol = 1 enfant et 1 parent) d'un montant de 120 €.

7. Informations diverses

7.1. Information : Le rapporteur fait état de l'avancement des projets soutenus par la Conférence des Financeurs

7.1.1. Histoires de vie : Sept rencontres ont été organisées et six portraits ont été réalisés. Une animation prévue début juillet a été annulée faute de participants dans un contexte de forte reprise épidémique sur le territoire (Covid 19).

7.1.2. Chorale Inclusive et Intergénérationnelle : La communication a été réalisée et les 2 chorales démarrent le 15 septembre à Lalbenque et le 22 septembre à Limogne.

7.2. Information – Le rapporteur informe les membres du démarrage de l'Épicerie Sociale Pause Cabas

Le Réseau d'Entraide et de Relations de Terre-Rouge (RERTR) est une association qui existe depuis 1990 et dont l'objectif est d'accompagner les personnes en difficulté. RERTR articule sa démarche d'insertion par le travail autour de 3 activités : un atelier traiteur situé dans le quartier de Terre-Rouge (Cahors), une blanchisserie écologique située à Sainte Valérie (Cahors) et un chantier d'approvisionnement qui travaille principalement avec l'épicerie sociale gérée par le CCAS de Cahors. L'association gère également un organisme de formation qui vient compléter ces outils d'insertion.

RERTR souhaite prolonger ces activités (en particulier le chantier d'approvisionnement) en créant une épicerie sociale itinérante dans le Sud du Lot. Ce projet a été présenté en commission « Social et Solidarité » le 5 avril 2022 (participation également des élus du CIAS).

Une épicerie solidaire se présente comme un petit commerce ordinaire où les personnes en difficulté financière peuvent faire leurs courses et choisir leurs produits à un prix entre 10% à 30% de la valeur marchande. Les épiceries solidaires proposent des produits variés et de qualité : produits secs, fruits et légumes, produits frais, viandes, poissons, des produits bio, locaux, du vrac... Mais aussi des produits d'hygiène, d'entretien de la maison ou du matériel de cuisine. En milieu rural, les épiceries sociales sont très souvent mobiles et rayonnent selon les itinérances d'un « camion épicerie ».

Pour accéder à l'épicerie, chaque usager devra au préalable avoir établi avec un travailleur social un projet personnel défini dans le temps. L'atteinte de l'objectif de ce projet sera facilitée par les économies réalisées dans le cadre de l'épicerie solidaire ainsi que par l'aide qu'il pourra trouver au sein de l'épicerie et de l'association.

Ce projet est aujourd'hui opérationnel et doit démarrer en septembre 2022. Il est prévu d'accueillir au démarrage 50 foyers sur l'épicerie itinérante. Les objectifs de ce service sont :

- Donner l'accès à une alimentation digne et de qualité pour les habitants,
- Soutenir et accompagner des projets (combler une dette, aménagement de logement, paiement des frais médicaux, réparation d'un véhicule...) en réalisant une économie sur le budget alloué à l'alimentation,
- Rendre acteur et renforcer l'autonomie des bénéficiaires,
- Impulser et soutenir des dynamiques collectives ouvertes à tous en proposant des animations qui tissent des liens, favorisent les rencontres...

L'association souhaite ainsi proposer ce service à Lalbenque à partir du 28 septembre 2022.

Une demande de mise à disposition du rez-de-chaussée de la Maison Communautaire et de l'autorisation de brancher le camion sera présentée pour validation au Conseil Communautaire en séance le 15 septembre 2022.

7.3. Information : Le rapporteur informe les membres que suite au redressement URSSAF survenu à l'EHPAD, une demande de remise des pénalités de retard va être faite puisque l'intégralité de la régularisation des cotisations a été payée.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est close à 16h30.

Fait à Lalbenque, le 21 septembre 2022
Le Président

Jean-Claude SAUVIER